



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

**Présentation des financements Ségur à destination des établissements  
sanitaires**

<https://esante.gouv.fr/segur>

# Deux milliards d'euros : un investissement historique au service de la numérisation du parcours de soins



Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de **généraliser le partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'usager** pour mieux prévenir et mieux soigner.



Ce programme viendra alimenter **Mon espace santé**, qui permet à chaque citoyen de disposer d'une **vision consolidée de son parcours de soins** afin d'être acteur de sa santé.



## Des moyens historiques

### Un investissement historique de 2 milliards d'euros

- **1,4 milliards** pour le partage des données de santé (sur 3 ans)
- **600 millions** dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)

**100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen**



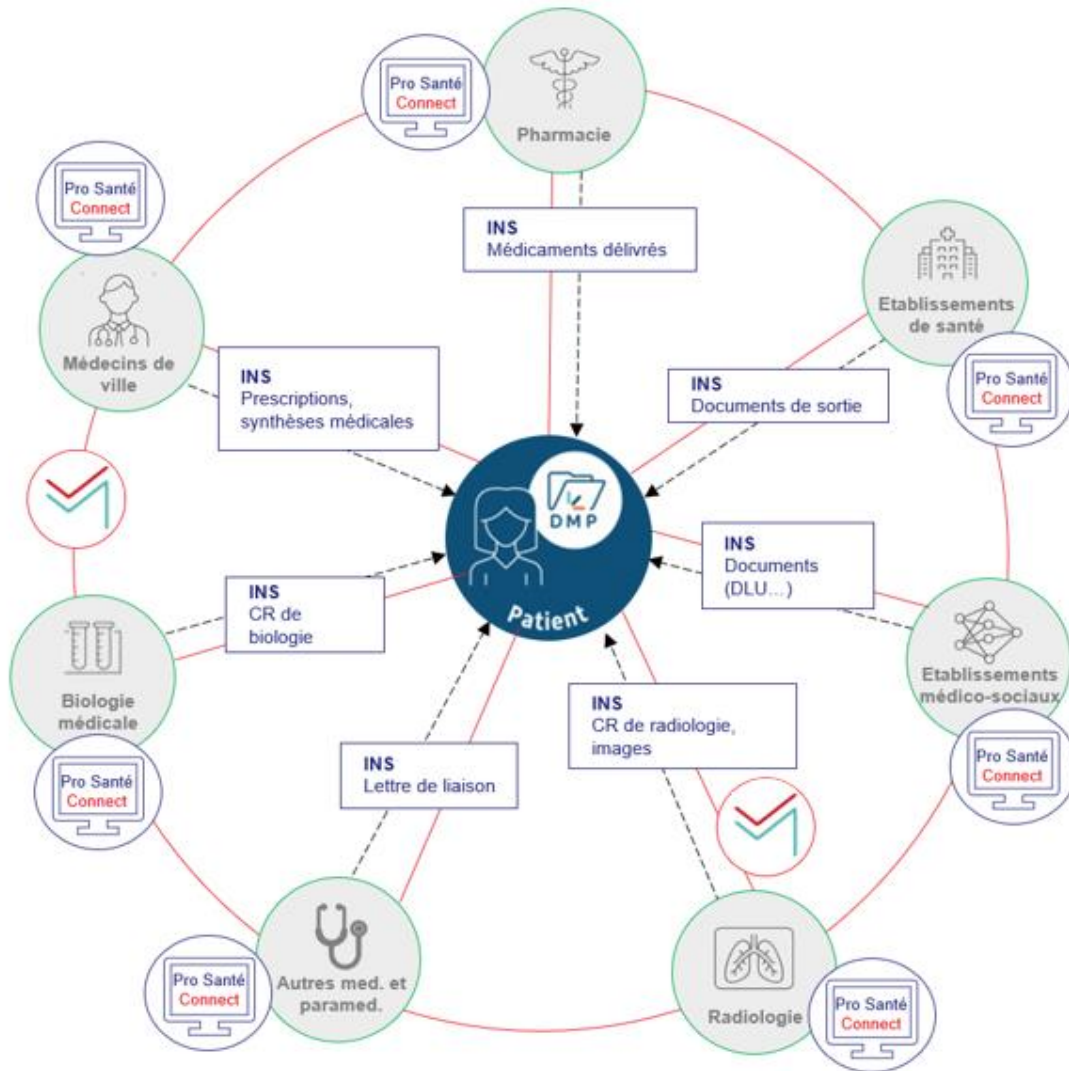
## Une idée de la marche à franchir

De 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.



[Page d'accueil du programme](#)

# Un programme co-construit avec les professionnels de santé et les éditeurs de logiciels



| Couloir                       | Structures concernées                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biologie médicale             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires de biologie médicale (LBM) de ville</li> <li>• LBM hospitaliers</li> <li>• Groupes de LBM</li> </ul>                                        |
| Radiologie                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabinets de radiologie</li> <li>• Plateaux techniques d'établissements de santé</li> </ul>                                                               |
| Médecine de ville             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabinets libéraux de ville (généralistes et spécialistes)</li> <li>• Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)</li> <li>• Centres de santé</li> </ul> |
| Etablissements de santé       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ES publics, Etablissements à But Non Lucratif (EBNL) et ES privés</li> <li>• Toutes activités confondues (MCO, PSY, SSR, HAD, MRC)</li> </ul>            |
| Etablissements médico-sociaux | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les ESMS cités à l'<a href="#">article L. 312-1 du CASF</a></li> </ul>                                                                              |
| Pharmacies                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Officines de ville</li> </ul>                                                                                                                            |

➔ La planification des travaux est en cours pour les autres professions médicales et paramédicales

# Le Ségur numérique accélère le déploiement de la feuille de route du numérique en santé

## SERVICES SOCLES



Stockage des données de santé  
dans le Dossier Médical Partagé



Echanges via les messageries  
sécurisées de santé

### e-prescription

Ordonnance standardisée disponible  
dans le Dossier Médical Partagé

## RÉFÉRENTIELS SOCLES



Référencement de données avec  
un Identifiant National de Santé



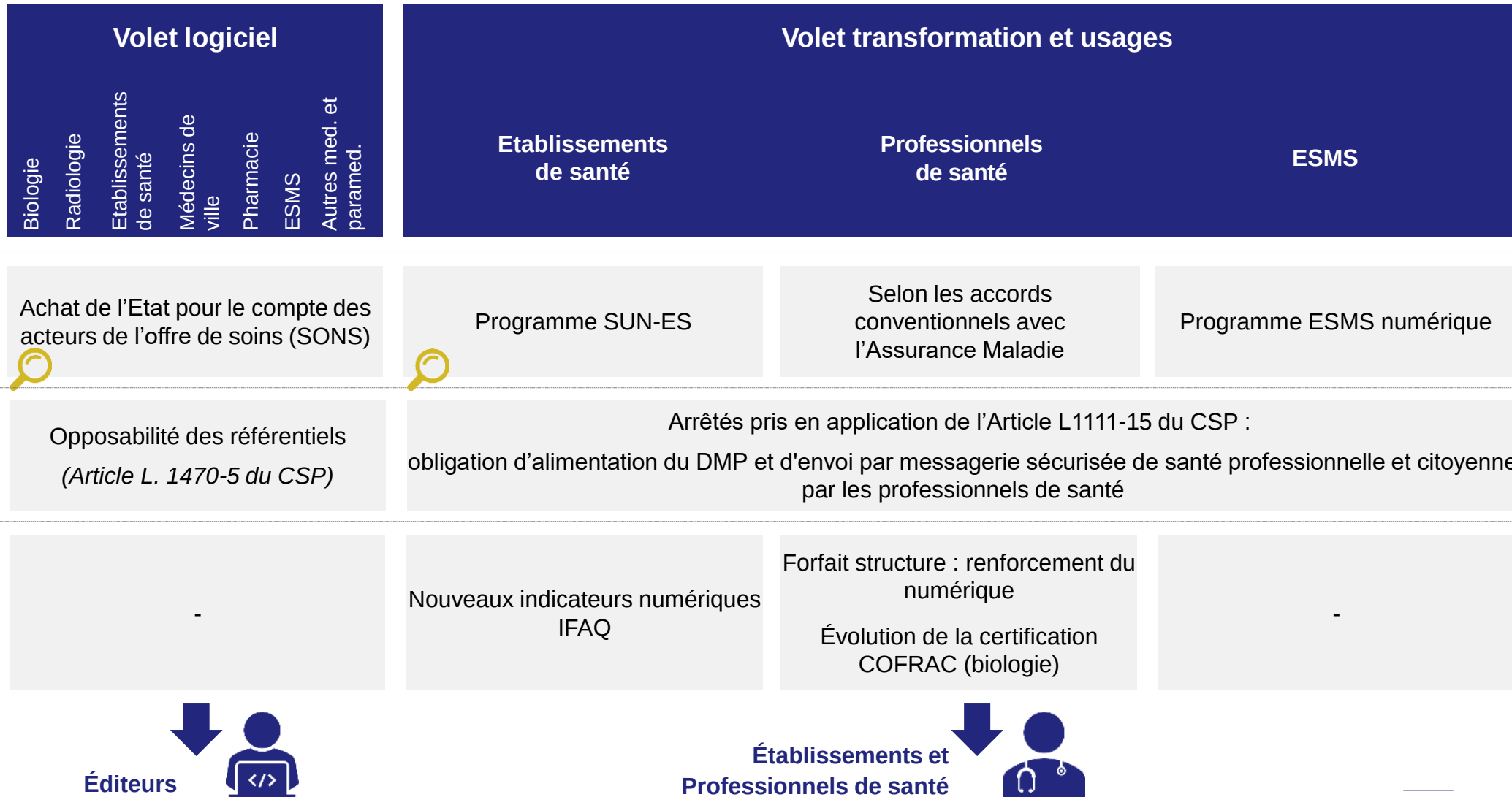
Identification électronique  
des professionnels de santé  
via Pro Santé Connect

Ces services et référentiels socles permettront de renforcer la **sécurité** et développer l'**interopérabilité** des systèmes d'information de santé



[Fiches de synthèse par service socle](#)

# Des nouveaux leviers pour débloquent de bout en bout les cas d'usage



Les financements forfaitaires à l'atteinte de cibles d'usage ont pour but d'accompagner la transformation des pratiques : adaptation des procédures notamment à l'accueil du patient, intégration avec les autres logiciels, adaptation du matériel informatique, etc. Ces **financements sont forfaitaires et conditionnés à l'atteinte de cibles d'usage**. Ils sont mis en œuvre à travers les leviers de financement existants, complémentaires aux dispositifs SONS mais indépendants :



## Etablissements de santé

Le [programme Ségur Usage Numérique en Etablissements de Santé \(SUN-ES\)](#), qui s'inscrit dans la continuité du programme HOP'EN.



## Médecins libéraux

[L'avenant 9 à la convention médicale](#) signé entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux, qui prévoit des financements conditionnés aux envois de documents et du volet de synthèse médical.

L'avenant 9 à la convention médicale prévoit des financements conditionnés à l'alimentation du DMP, notamment par le volet de synthèse médicale, l'usage de la messagerie de santé de Mon espace santé, l'usage de la e-prescription.

Le volet numérique sur les autres accords conventionnels n'est pas encore négocié.



## Etablissements de services sociaux et médico-sociaux

Le [programme ESMS numérique](#), qui prévoit le déploiement d'une solution de dossier usager informatisé (DUI) dans les structures médico-sociales.



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Agenda

## SONS - Financement à l'équipement

SUN-ES - Financement à l'usage

Les pilotes « Mon Espace Santé »

# Le financement de l'équipement logiciel est basé sur un système ouvert et non sélectif (SONS)

## Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations d'équipement logiciel pour les ES / PS / ESMS

- **Equipement des ES/PS/ESMS** en logiciels qui respectent la liste d'exigences techniques et fonctionnelles Ségur
- Respect des exigences attesté par un **référencement par l'ANS**, publié sur son site web
- Financement versé à l'éditeur de la solution référencée ou à son distributeur officiel, **en contrepartie de la réalisation d'une « Prestation Ségur »** définie par les textes réglementaires
- **Pas de surcoût pour le Client final**, sur le périmètre strict de la prestation

## Un dispositif structuré en couloirs correspondant aux secteurs d'activité / types de professionnels concernés (hôpital, imagerie médicale, médecins de ville...)

- Chaque couloir peut couvrir **un ou plusieurs types de logiciels**, et fait l'objet **d'une ou deux vagues** de financement



Chaque dispositif SONS est indépendant. Deux fonctions logicielles de deux SONS peuvent être remplies par un même logiciel ou deux logiciels différents. Par exemple à l'hôpital : la plateforme d'intermédiation peut être incluse ou être indépendante du DPI.



# **Périmètre de la prestation Ségur**

**La prestation financée par l'Etat au bénéfice des ES/PS/ESMS couvre 6 dimensions :**



**Licence d'utilisation** sur le périmètre  
couvert par le DSR



Frais d'**installation**, de  
**configuration**, de **qualification**



**Maintenance corrective** du périmètre  
couvert par le DSR



**Accompagnement à l'obtention  
d'un certificat logiciel de type  
organisation**, quand nécessaire



**Suivi du projet et livraison de la  
documentation**



**Formation des  
professionnels de santé**

## **La prestation ne finance pas :**

- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée

# SONS 3 documents de référence pour chaque SONS

Chaque dispositif SONS Ségur est encadré par un arrêté, portant sur un couloir et un type de logiciel.

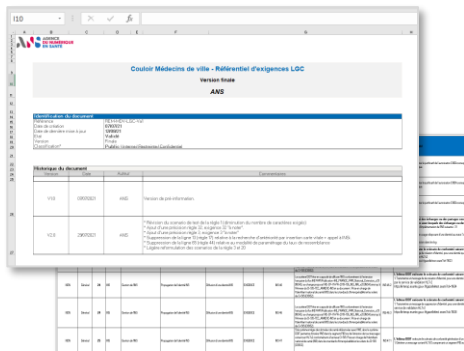
En annexes de chaque arrêté se trouvent les 3 documents de référence :



1. Un **dossier de spécifications et de référencement (DSR)**, décrivant les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement.



3. Un **document d'appel à financement (AF)** explicitant les modalités administratives et financières, notamment les barèmes de financement en fonction de paramètres propres à chaque couloir



2. Un **Référentiel d'Exigences Minimales (REM)**, décrivant l'ensemble des exigences techniques et fonctionnelles à respecter pour obtenir le référencement de la solution.



Ces documents sont disponibles sur  
<https://esante.gouv.fr/secur>



En cas de question, vous pouvez consulter la  
[FAQ](#) ou [contacter les équipes Ségur](#)

# Calendrier macro du SONS

| 2021 |       |      |      |      | 2022 |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      | 2023 |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |
|------|-------|------|------|------|------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|
| Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. | Jan. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. | Jan. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. |

## Demandes de financement Vague 1

Clôture du  
référencement  
Vague 1



Clôture de la  
réception de bons  
de commande

Clôture des dossiers de  
financement vague 1



Autres  
couloirs



Hôpital

## Vague 2



Publication des  
DSR Vague 2



Arrêté de la  
Vague 2

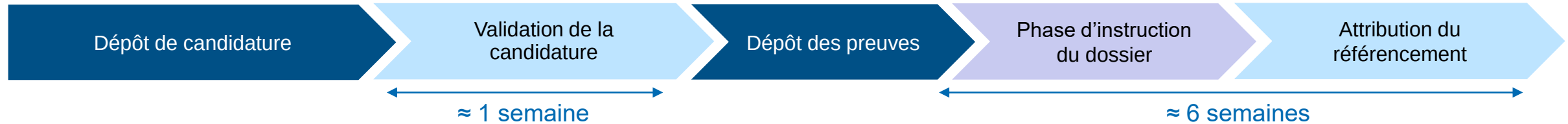
Equipment - SONS

# Etapes de référencement & financement

## Etape 1 - Référencement : relation ANS <> éditeur

**Phase 1 : Identification et éligibilité de la candidature au DSR**

**Phase 2 : Vérification des preuves de conformité aux exigences du DSR**



## Etape 2 - Financement : relation éditeur (ou distributeur) <> client et éditeur (ou distributeur) <> ASP



### Légende :

Action Industriel

Action ANS

Action ANS + éditeurs

Action ES/PS/ESMS

Action ASP



[Page d'accueil du programme sur le site de l'ASP \(demande de financement\)](#)

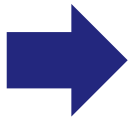
[Lien pour télécharger les bons de commande, la demande de financement et la documentation](#)



# Calendrier à respecter pour bénéficiaire du financement vague 1

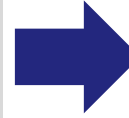
## Date d'ouverture du dispositif

- Publication des arrêtés par brique fonctionnelle
- Les commandes de Prestations Ségur sont éligibles à compter de cette date.
- Elles peuvent précéder jusqu'à 120 jours le dépôt de dossier de référencement auprès de l'ANS.



## Date limite de dépôt des demandes de financement

- Toute demande déposée par un éditeur postérieurement est irrecevable : la commande doit être passée par l'établissement avant cette date.
- 15 juillet 2022 : SGL, LOINC, RIS, DPI, RI, PFI, MdV
- 18 décembre 2022 : LGO (Officines)
- 31 décembre 2023 : ESMS (PA-PH-Dom)



## Date de clôture des financements

- Fin de la période de réception des demandes de paiement du solde à l'ASP : toute demande postérieure est irrecevable : les VA et/ou les MOM doit être signée par l'établissement avant cette date.
- Remboursement de l'avance par l'éditeur en cas de non-réalisation de la prestation à cette date.
- 15 octobre 2022 : SGL, LOINC, RIS, MdV
- 31 décembre 2022 : DPI, RI, PFI
- 31 mars 2023 : LGO (Officines)
- 31 mars 2024 : ESMS (PA-PH-Dom)

# Le financement de l'équipement logiciel – à retenir



- Les financements seront versés aux éditeurs sur la base des devis signés par les établissements.
- Il n'y a pas de reste à charge dans la limite des prestations décrites dans l'Appel à Financement.
- Les établissements restent maîtres du choix de l'éditeur pour chacune des grandes fonctions. Un éditeur peut ainsi répondre à un ou plusieurs DSR selon l'architecture du SIH.
- Un seul éditeur sera financé par établissement pour chacun des DSR.
- Seuls les devis signés après la publication des arrêtés peuvent bénéficier de ce financement.
- Les commandes ne peuvent pas être antérieures de plus de 120 jours calendaires à la date de dépôt des preuves pour le référencement auprès de l'ANS. Le fournisseur est tenu d'informer son client à l'expiration de ce délai.

- **Unité de financement** : le médecin libéral, l'instance du serveur de biologie, etc...
- **Inducteurs d'activité** : les variables utilisées pour définir les financements disponibles pour un bénéficiaire final donné
- **Tranches de financement** : tranche dans laquelle un bénéficiaire final se situe en fonction de l'inducteur d'activité. Cette tranche de financement permet de donner le montant maximal finançable pour un bénéficiaire final

# Les liens vers les documents du financement SONS Hôpital



Les informations concernant le financement à l'équipement du couloir hôpital sont disponibles sur une page dédiée du site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/segur-de-la-sante/hopital>

[Bibliothèque documentaire du Ségur du numérique en santé](#)



Liens vers les principaux documents :

- Dossier Patient Informatisé – DPI : [Appel à financement](#) / DSR : [Introduction](#) et [exigences](#) / [Arrêté](#) DPI
- Référentiel Identité - RI : [Appel à financement](#) / DSR : [Introduction](#) et [exigences](#) / [Arrêté](#) RI
- Plateforme d'intermédiation - PFI : [Appel à financement](#) / DSR : [Introduction](#) et [exigences](#) / [Arrêté](#) PFI
- [Biologie médicale](#) (SGL) : [Appel à financement](#) / DSR [Introduction](#) et [exigences](#) / [Arrêté](#) SGL
- Biologie médicale (LOINC) : [Appel à financement](#) / DSR [Introduction](#) et [exigences](#) / [Arrêté](#) LOINC
- [Radiologie](#) (RIS) : [Appel à financement](#) / DSR [Introduction](#) et [exigences](#) / [Arrêté](#)



[Portail dédié aux fournisseurs de solutions numériques en santé](#)



En cas de question n'hésitez pas à consulter la [FAQ](#) ou à [contacter les équipes](#) Ségur si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions.



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Agenda

SONS - Financement à l'équipement

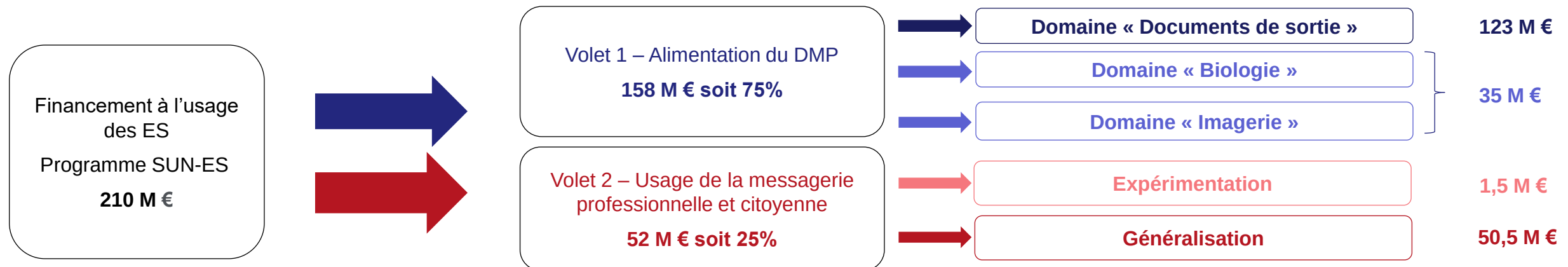
**SUN-ES - Financement à usage**

Les pilotes « Mon Espace Santé »



*Le programme SUN-ES s'inscrit dans les grands principes du Ségur du numérique en santé et particulièrement celui d'une vision centrée sur les usages et d'une dimension inclusive pour l'ensemble des établissements sanitaires.*

- C'est **un financement direct aux établissements sanitaires** conditionné au respect de critères d'éligibilité, à l'atteinte de six prérequis et de cibles d'usage.
- L'objectif est d'encourager **l'usage des outils socles** que sont l'INS, le DMP, la MSS en lien avec l'ouverture de Mon espace santé (T1 2022).
- Il se place **dans la continuité du programme HOPEN**. Tous les établissements de santé sont éligibles. L'attribution par le passé de financements Hôpital numérique ou HOP'EN à un établissement ne constitue pas un critère d'exclusion au programme SUN-ES.
- Au niveau régional, ce programme est opéré par **les ARS** et piloté nationalement par **la DGOS et la DNS**.



# Les prérequis du programme - volet 1 et 2

La plupart des prérequis sont repris du programme HOP'EN. Tous les prérequis doivent être atteints par l'établissement pour se porter candidat :

## VOLET 1 – DMP

PS1.1 : Cellule d'identitovigilance opérationnelle

PS1.2 : Appropriation du référentiel national d'identitovigilance (RNIV 1 et RNIV2)

PS2.1 : Présence d'une politique de sécurité, d'une analyse de risques, d'un plan d'action SSI, existence d'un responsable sécurité SI

PS2.2 : Cybersécurité : réalisation d'un audit externe de cybersurveillance

PS3.1 : Capacité technique du SIH à alimenter le DMP

PS3.2 : Existence d'une messagerie opérationnelle intégrée à l'espace de confiance MS Santé

+ 1  
prérequis  
*spécifique* à  
la MSS  
citoyenne

## VOLET 2 – MSS professionnelle et citoyenne

PS4.1 Capacité technique d'envoi et de réception de messages de test vers la MSS citoyenne

*NB : Les ES qui candidatent seulement au Volet 2 doivent aussi respecter les prérequis du Volet 1.*

**Le dossier de candidature est validé lorsque le dossier est complet et que les prérequis sont atteints.**

# Avance de 30% du montant forfaitaire à la validation des candidatures

- **L'atteinte des prérequis entraîne la validation des candidatures – 30% du montant forfaitaire de l'établissement lui est alors délégué par l'ARS – c'est ce qu'on appelle l'avance sur usage :**
  - Pas de présentation de facture ;
  - Présentation de la convention signée ES/ ARS ;
  - Versement par la Caisse de Dépôt et de Consignation.
- **Le versement du solde des 70% restant sera conditionné à l'atteinte des cibles d'usage :**
  - Pas de présentation de facture ;
  - Vérification par l'ARS de l'atteinte des cibles d'usage / contrôle par le niveau national ;
  - Présentation de la convention signée ES/ ARS ;
  - Versement par la Caisse de Dépôt et de Consignation.

# Les indicateurs d'usage du programme - volet 1 et 2

## VOLET 1 – DMP

### Domaine « Documents de sortie »

#### Alimentation du DMP en :

- ✓ Lettre de liaison de sortie
  - ✓ Ordonnance de sortie
  - ✓ Compte rendu opératoire \*
- CDA R2 N1  
et  
INS qualifiée*

### Domaine Biologie

Alimentation du DMP en CR de biologie (*CDA R2 N3 et INS qualifiée*)

### Domaine Imagerie

Alimentation du DMP en CR d'imagerie (*CDA R2 N1 et INS qualifiée*)

## VOLET 2 – MSS professionnelle et citoyenne

Envoi de documents de santé aux correspondants de santé via la MSS Professionnelle (en format CDA avec INS qualifiée)

Envoi de messages (avec ou sans pièce jointe) aux patients via la MSS citoyenne

Présentation des cas d'usage de la MSS professionnelle et citoyenne par l'ES en Commission Médicale d'Etablissement ou équivalent

Indicateurs Volet 1

Indicateurs Volet 2

\* : L'envoi de CRO fait l'objet d'un bonus de 10% sur le forfait du domaine « Document de sortie » - seuls les ES ayant une activité de chirurgie sont concernés par cet indicateur.

# Des cibles d'usage progressives au fil du programme

## Volet 1 – alimentation du DMP

| Période de candidature           |                                                         | Sept.-oct. 2021 | Mars-avril 2022 | Sept.-oct. 2022 | Mars-avril 2023 |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Fenêtre de mesure                |                                                         | S1 2022         | S2 2022         | S1 2023         | S2 2023         |
| Domaine 1<br>Documents de sortie | Alimentation du DMP en lettre de liaison (LDL)          | 49%             | 59%             | 64%             | 69%             |
|                                  | Alimentation du DMP en ordonnance de sortie             | 40%             | 48%             | 59%             | 63%             |
|                                  | Alimentation du DMP en compte rendu opératoire (CRO)    | 49%             | 59%             | 64%             | 69%             |
| Domaine 2<br>Biologie            | Alimentation du DMP en CR de biologie (CDA R2 niveau 3) | 45%             | 54%             | 59%             | 63%             |
| Domaine 3<br>Imagerie            | Alimentation du DMP en CR d'imagerie                    | 45%             | 54%             | 59%             | 63%             |

# Des cibles d'usage progressives au fil du programme

## Volet 2 – usage de la MSS professionnelle et citoyenne

| Période de candidature                                                                                                                   | Mars-avril 2022 | Sept.-oct. 2022 | Mars-avril 2023 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Fenêtre de mesure                                                                                                                        | S2 2022         | S1 2023         | S2 2023         |
| Envoi de documents de santé aux correspondants de santé via la MSS Professionnelle (format CDA avec INS qualifiée)                       | 42%             | 49%             | 56%             |
| Envoi de messages (avec ou sans pièce jointe) aux patients via la MSS citoyenne                                                          | 42%             | 49%             | 56%             |
| Présentation des cas d'usage de la MSS professionnelle et citoyenne en Commission Médicale d'Etablissement (CME) ou instance équivalente | OUI             | OUI             | OUI             |

**Saisie par l'ES des indicateurs au niveau de l'onglet SUN-ES de l'osis / contrôle par le niveau national à partir des données CNAM et ANS**

# Des forfaits dégressifs au fil des fenêtres

Volets 1 et 2 – Tout domaine

Le programme SUN-ES repose sur **la progressivité des cibles d'usage croisée à la dégressivité des forfaits au fil des fenêtres du programme**. Ces 2 principes combinés visent à encourager les établissements à s'engager le plus tôt possible dans le programme pour créer des flux à destination de Mon Espace Santé (brique DMP et MSS) dès le S1 2022.

| Fenêtre de mesure                   | Fenêtre 1<br>S1 2022      | Fenêtre 2<br>S2 2022      | Fenêtre 3<br>S1 2023     | Fenêtre 4<br>S2 2023     |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Dégressivité des forfaits – Volet 1 | Forfait pour l'ES<br>100% | Forfait pour l'ES<br>90%  | Forfait pour l'ES<br>85% | Forfait pour l'ES<br>80% |
| Dégressivité des forfaits – Volet 2 |                           | Forfait pour l'ES<br>100% | Forfait pour l'ES<br>90% | Forfait pour l'ES<br>80% |

# Les forfaits associés à l'atteinte des cibles d'usage

A l'image du programme SONS, le montant des forfaits est calculé sur la base de l'**activité combinée 2019** de chaque établissement.

Les candidatures doivent se faire à la maille du FINESS PMSI :

- FINESS PMSI = FINESS juridique pour les structures publiques et les **centres de dialyse** ;
- FINESS PMSI = FINESS géographique pour les structures privées.

*NB : les centres de dialyse font l'objet de règles de candidature particulières – se rapprocher des ARS pour en disposer.*

A l'échelle d'un établissement sanitaire :

| Catégorie d'ES | Activité combinée   | Financement Usage (en € et à 100%) |         |                                  |        |                                  |        |         |         |                |                |
|----------------|---------------------|------------------------------------|---------|----------------------------------|--------|----------------------------------|--------|---------|---------|----------------|----------------|
|                |                     | Volet 1<br>Domaine 1               |         | Volet 1<br>Domaine 2<br>Biologie |        | Volet 1<br>Domaine 3<br>Imagerie |        | Volet 2 |         | TOTAL USAGE    |                |
|                |                     | Min.                               | Max.    | Min.                             | Max.   | Min.                             | Max.   | Min.    | Max.    | Min.           | Max.           |
| <b>Cat. A</b>  | 0 – 7000            | 18 000                             | 24 000  | 6 500                            | 13 000 | 6 500                            | 13 000 | 7 390   | 9 854   | <b>38 390</b>  | <b>59 854</b>  |
| <b>Cat. B</b>  | 7 000 – 22 500      | 24 000                             | 48 000  | 13 000                           | 26 000 | 13 000                           | 26 000 | 9 854   | 19 707  | <b>59 854</b>  | <b>119 707</b> |
| <b>Cat. C</b>  | 22 500 – 230 000    | 48 000                             | 150 000 | 26 000                           | 52 000 | 26 000                           | 52 000 | 19 707  | 61 585  | <b>119 707</b> | <b>315 585</b> |
| <b>Cat. D</b>  | 230 000 – 1 600 000 | 150 000                            | 320 000 | 52 000                           | 80 000 | 52 000                           | 80 000 | 61 585  | 131 382 | <b>315 585</b> | <b>611 382</b> |



# Présentation du dispositif de candidature

## Volets 1 et 2

Le calendrier du programme prévoit 4 fenêtres de financement, soit une fenêtre de financement par semestre.

Pour chaque fenêtre de financement, est prévue :

- Une **période de candidature** pour les établissements, **d'une durée de 2 mois** chacune ;
- Une **période d'instruction** des ARS, **d'une durée de 4 mois** maximum (entre le dépôt des dossiers et la communication des dossiers retenus).

|         |                                                                          | 2021  |      |      |      | 2022 |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      | 2023 |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      | 2024 |
|---------|--------------------------------------------------------------------------|-------|------|------|------|------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|------|
|         |                                                                          | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. | Jan. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. | Jan. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. | Jan. |
| Commun  | Période de candidature                                                   |       |      |      |      |      |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |      |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |      |
|         | Sélection des candidatures par les ARS et contractualisation avec les ES |       |      |      |      |      |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |      |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |      |
| Volet 1 | Fenêtre de mesure et d'atteinte des cibles volet 1                       |       |      |      |      |      |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |      |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |      |
| Volet 2 | Fenêtre de mesure et d'atteinte des cibles volet 2                       |       |      |      |      |      |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |      |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |      |

# Plateforme de candidature au financement SUN-ES

Revenir en arrière
Connexion
Aide



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Candidature au programme du Ségur Usage Numérique en Etablissements de Santé (SUN-ES) - Volet 1 - Fenêtre 1

🕒 Date limite : 31 octobre 2021

Formulaire à remplir par tout établissement sanitaire se portant candidat au programme SUN-ES.

ATTENTION : Ce formulaire concerne uniquement les établissements s'engageant à atteindre les cibles d'usages du volet 1 au premier semestre 2022.

## Commencer la démarche

Avec FranceConnect

France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

Mise à disposition d'un guide d'aide à l'utilisation de démarches simplifiées pour les ES, sur le site de la DGOS :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/segur-de-la-sante/sun-es>

**La plateforme sera ouverte aux établissements du 1<sup>er</sup> Mars au 30 avril pour candidater exclusivement à la fenêtre 2 de financement - Un formulaire unique de candidature pour le volet 1 et 2**

# Synthèse du corpus documentaire du programme SUN-ES



Les informations concernant le programme SUN-ES sont disponibles sur une page dédiée du site de la DGOS : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/segur-de-la-sante/sun-es>



## **Pour les Volets 1 et 2, vous trouverez les documents suivants :**

- L'instruction Volet 1 et ses annexes
- L'instruction Volet 2 - *à venir* et ses annexes
- La présentation détaillée du programme SUN-ES (*en cours d'actualisation*)
- Le guide des prérequis et des indicateurs d'usage volet 1 et 2 – *à venir*
- Note descriptive de l'expérimentation Volet 2
- Questionnaire appropriation RNIV
- Simulateur de soutien financier (*à actualiser pour le volet 2*)
- Le guide d'aide à l'utilisation de démarches simplifiées pour les établissements
- FAQ – *à venir*
- La liste des établissements sélectionnés pour la 1<sup>ère</sup> fenêtre de financement



En cas de question n'hésitez pas à contacter les équipes Ségur si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions : [dgos-sun@sante.gouv.fr](mailto:dgos-sun@sante.gouv.fr)



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Agenda

SONS - Financement à l'équipement

SUN-ES - Financement à usage

**Les pilotes « Mon Espace Santé »**

# Ambitions des pilotes Mon Espace Santé

## Pourquoi faire des pilotes ?

### Ambition générale

### Appropriation de Mon espace santé

Développer les usages de la MSS citoyenne et alimenter Mon espace santé en embarquant un nombre significatif d'ES matures

### Inclusivité du Ségur

Embarquer des établissements dont le SIH est **peu mature** pour ne pas rater l'opportunité des financements Ségur

### Enjeu complémentaire

*Etudier les cas d'usage et la complémentarité DMP et MSS citoyenne*

*Préparer la valorisation de l'indicateur numérique sur la messagerie citoyenne dans IFAQ 2023*

### Enjeux

- **Accompagnement d'un nombre significatif d'établissements pilotes** pour les inciter à déployer rapidement de premiers usages de la Messagerie sécurisée de santé citoyenne de Mon espace santé et observer cet indicateur pendant la durée des pilotes.
- Préparer les établissements de différents types et tailles sur la faisabilité et la capacité d'atteindre les cibles de l'indicateur de MSS citoyenne d'IFAQ.

# Prérequis et attendus à l'échelle de l'établissement

## CIBLES et PREREQUIS

### Etablissements matures

Les établissements matures devront pour cela avoir disposer de solutions logicielles compatibles avec le DMP et avoir déployé l'INS. Les ES sélectionnés dans le cadre du Volet 1 constituent ainsi un vivier privilégié.

### Etablissements moins matures

Les établissements, moins matures mais motivés, qui n'ont pas bénéficié des financements du programme HOP'EN et qui n'ont pas été intégré au programme SUN-ES.

## ATTENDUS

### Mise en œuvre de cas d'usage

Les ES retenus pour ces pilotes s'engagent à déployer des cas d'usage autour de Mon espace santé. Ils devront donc **alimenter le DMP** et réaliser des échanges via la **Messagerie sécurisée de santé citoyenne**. Cela implique de mobiliser les ressources nécessaires au pilotage et au suivi. Des résultats intermédiaires seront demandés pendant le suivi.

### Formalisation d'un REX

Les établissements retenus **devront produire un retour d'expérience** précisant les cas d'usage expérimentés, qu'ils soient concluants ou non (formalisme fourni), **à mi-parcours et à la fin de la période de pilote**.

Les établissements retenus pourront ainsi **avoir lancé la démarche au T1 2022 en vue de dégager des premiers enseignements sur les usages MSS citoyenne**

# Un dispositif piloté au niveau régional, en lien avec le national et les Fédérations hospitalières

## Désignation des établissements pilotes

- Cadre national sur les attendus et le forfait associé
- Identification et sélection des établissements effectuée au niveau des ARS en concertation avec les fédérations hospitalières
- Candidature des établissements par formulaire via l'outil Démarches simplifiées
- Validation en lien avec la DGOS, l'ANS, la DNS afin de garantir la cohérence d'ensemble

## Accompagnement des établissements

- Effectué par les ARS, les GRADeS, les CPAM, grâce aux financements Ségur dédiés avec un soutien de l'ANS et la DNS dans le cadre du déploiement de Mon Espace Santé
- Articulation entre acteurs (ANS, DNS, DGOS, ARS, GRADeS, CPAM) reprise des expérimentations
- Accompagnement à faire en parallèle de celui des ES engagés dans le Volet 1 et la Vague 1 du Ségur

## Modalité d'attribution du soutien financier

- A travers l'instruction DNS/DGOS de SUN-ES du volet 2 (passage en CNP)
- Financement à travers les ARS (FMIS) et suivi par les ARS, la DGOS et la DNS

# Financement des pilotes Mon espace santé

## Enveloppe financière

- Cette enveloppe financière est complémentaire au Volet 2. Elle adresse les deux finalités qui sont de développer les usages de la MSS par les ES matures et embarquer les ES dont le SIH est peu mature.
- L'enveloppe globale des pilotes MES est estimée à : ~5% du Volet 2 soit ~2,5 M€.
- Les enveloppes régionales se déduisent de la même façon **au prorata du montant de l'enveloppe Volet 2 (~5%)**.

## Montant forfaitaire

- L'ES peut prétendre au titre du pilote à 50% du montant équivalent à son forfait du Volet 2 de la première fenêtre de candidature.
- **Le financement des pilotes est distinct de celui du Volet 2** : une participation au pilote peut ainsi se cumuler avec une candidature au volet 2.



# Devenir un pilote Mon espace santé

## De nouveaux usages à tester

- ✓ **Déployer la MSS Citoyenne** - Accompagnez le lancement de "Mon espace santé" en développant les usages de la MSS Citoyenne afin de permettre à chaque citoyen d'être acteur de sa santé et l'accompagner dans son parcours de soin.

## Un financement incitatif et ouvert à tous

- ✓ **Incitatif** - Un **financement supplémentaire** (50% du forfait Ségur sur le volet MSS) pour chaque établissement désigné "Pilote Mon espace santé".
- ✓ **Ouvert** - Un financement **ouvert à tout établissement** quel que soit le niveau de maturité de votre SIH ou la taille de votre établissement dans la limite des capacités d'accompagnement.

## Un accompagnement pour tous

- ✓ **Accompagnement selon le profil de votre établissement** - Vous pourrez bénéficier d'un accompagnement régional et national adapté selon votre activité, votre taille et maturité de votre SIH.

# Planning de la phase de généralisation

Envoi des notifications  
Ouverture automatique des comptes

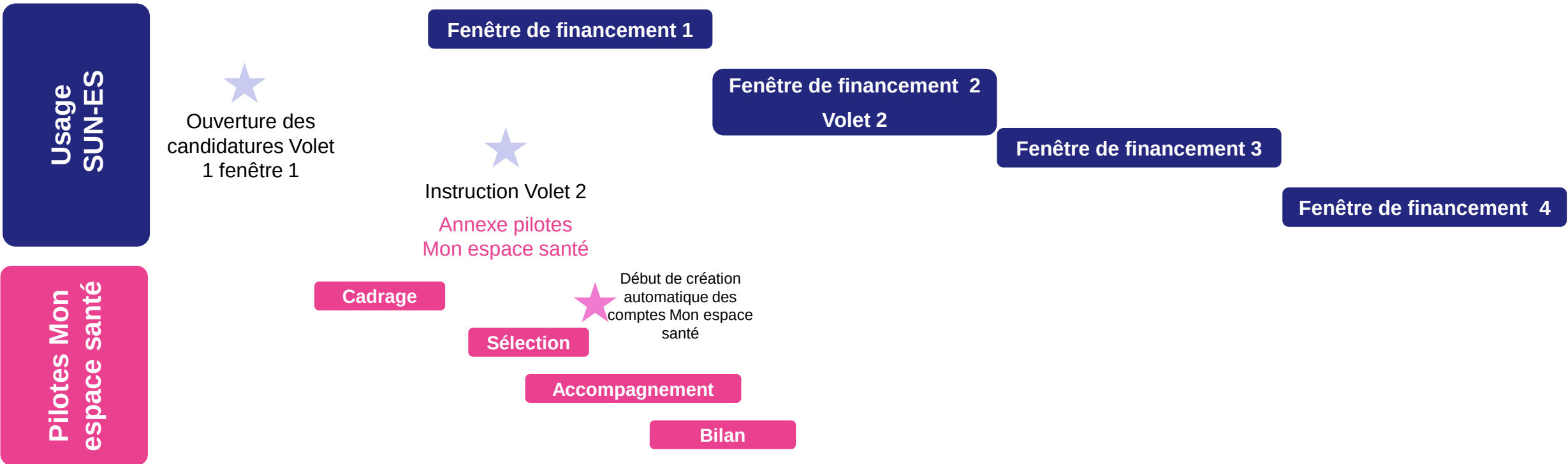
mon  
ESPACE  
SANTÉ

| Territoires                                                                                                                                                                                                       | Régime spéciaux                                    | S5    | S6    | S7    | S8    | S9    | S10   | S11   | S12   | S13   | S14   | S15   | S16   | S17   | S18   | S19   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                                                                                                                                                                                                                   |                                                    | 31/01 | 07/02 | 14/02 | 21/02 | 28/02 | 07/03 | 14/03 | 21/03 | 28/03 | 04/04 | 11/04 | 18/04 | 25/04 | 02/05 | 09/05 |
| Ain; Allier; Ardèche; Aisne; Alpes de Haute Provence; Hautes Alpes; Ardennes; Aube; Ariège; Ariège; Aude; Aveyron                                                                                                 | CCAS RATP; CAVIMAC; Assemblée Nationale; CPRP SNCF |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Cantal; Drôme; Bouches du Rhône; Aveyron; Calvados; Charente; Charente-Maritime; Corrèze; Creuse; Dordogne; Cher; Haute Corse; Côte d'Or; Doubs; Côtes d'Armor                                                    | ENIM; CANSSM                                       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Drôme; Isère; Gard; Haute Garonne; Gers; Hérault; Eure; Gironde; Eure et Loir; Indre; Indre et Loir; Finistère; Ile et Vilaine                                                                                    |                                                    |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Isère; Loire; Haute Loire; Nord; Marne; Meurthe et Moselle; Meuse; Moselle; Lot; Lozère; Manche; Landes; Lot et Garonne; Loir et Cher; Loiret; Jura; Nièvre; Morbihan; Loire Atlantique ; Maine et Loire; Mayenne |                                                    |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Puy de Dôme; Nord; Oise; Pas de Calais; Bas Rhin; Haut Rhin; Hautes Pyrénées ; Pyrénées Orientales; Orne; Pyrénées Atlantiques                                                                                    |                                                    |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Rhône; Savoie; Haute Savoie; Haut Rhin; Seine Maritime; Haute Saône; Saône et Loire; Sarthe; Paris                                                                                                                | MAEE; Sénat; CNMSS                                 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Somme; Var; Vaucluse; Vosges; Tarn; Tarn et Garonne; Deux Sèvres; Vienne; Haute Vienne; Yonne; Territoire de Belfort; Vendée; Seine et Marne; Yvelines; Essonne                                                   | MGP                                                |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Essonne; Hauts de Seine; Seine Saint Denis; Val de Marne; Val d'Oise; Guadeloupe; Martinique                                                                                                                      | CAMIEG                                             |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Martinique; Guyane; Réunion                                                                                                                                                                                       | CPRCEN                                             |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |

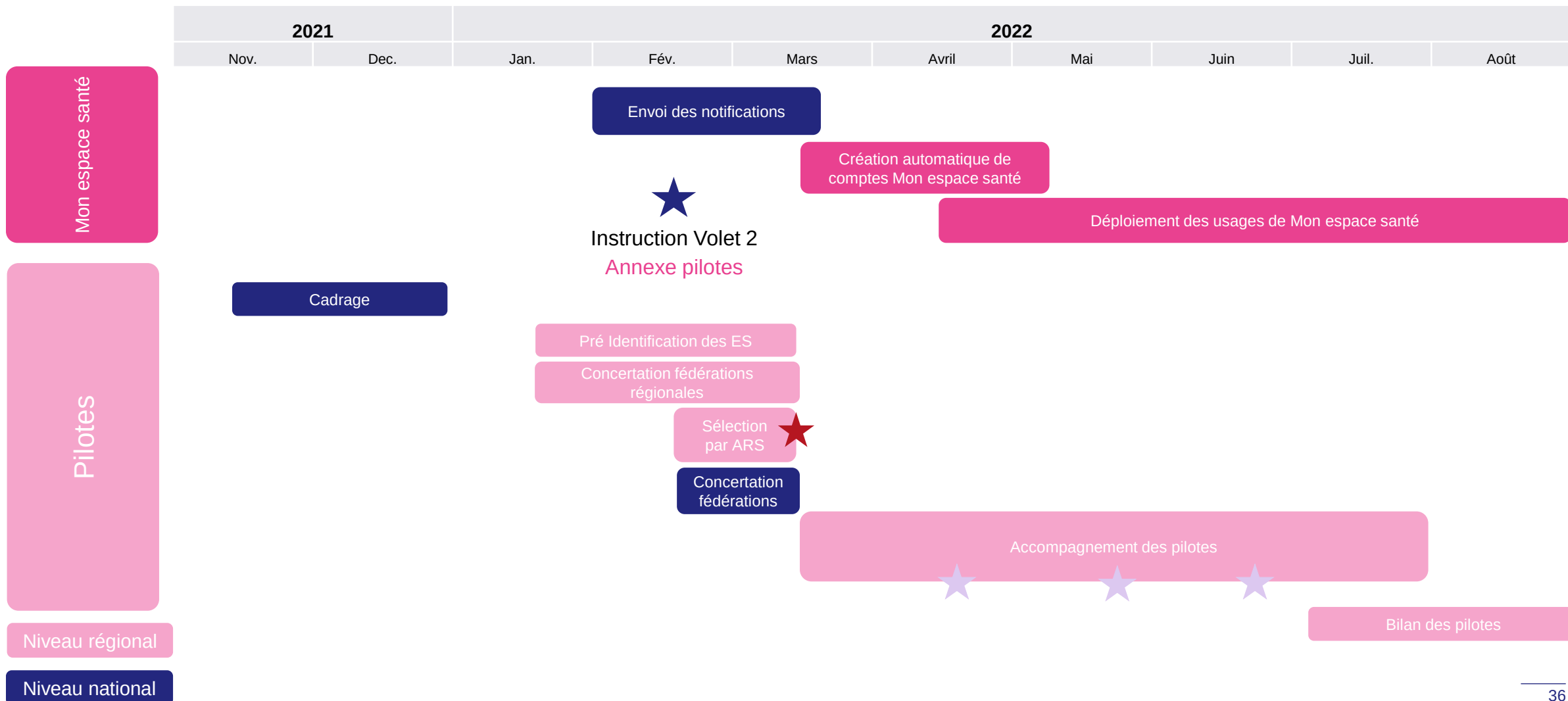
Mayotte : intégration de Mon espace santé suite à décision récente. Pas encore d'informations disponible sur la date de déploiement.

# Calendrier des pilotes Mon espace santé et SUN-ES

| 2021 |       |      |      |      | 2022 |      |      |       |     |      |       |      |       |      | 2023 |      |      |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |
|------|-------|------|------|------|------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|
| Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. | Jan. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. | Jan. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. |



# Calendrier des pilotes Mon espace santé



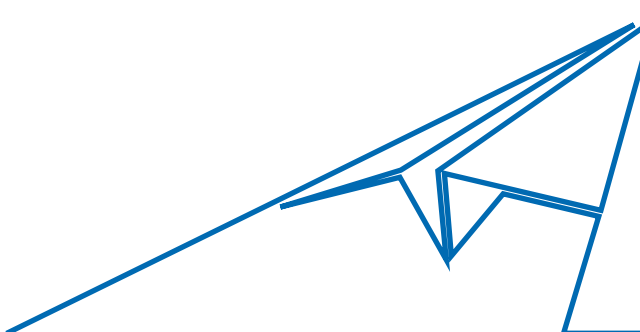


Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Annexes Hôpital

---

# Deux financements Ségur à destination de l'hôpital

|                                      | Financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage (programme SUN-ES)                                                                                                                                                                                                          | Dispositif d'achat de l'Etat pour les comptes des acteurs de l'offre de soins (SONS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectif</b>                      | Encourager l'usage des outils socle que sont INS / DMP / MSS en lien avec l'ouverture de Mon Espace Santé (janvier 2022)                                                                                                                                                           | Aider les ES à s'équiper de solutions conformes aux exigences Ségur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Découpage</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Volet 1 : Alimentation du DMP <ul style="list-style-type: none"> <li>Domaine Documents de sortie</li> <li>Domaine Biologie</li> <li>Domaine Imagerie</li> </ul> </li> <li>Volet 2 : Usage de la MSS citoyenne et professionnelle</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Vague 1 <ul style="list-style-type: none"> <li>Référentiel Identité – RI</li> <li>Dossier Patient Informatisé – DPI</li> <li>Plateforme d'Intermédiation – PFI*</li> <li>Système d'information de radiologie – RIS</li> <li>Solution de Gestion de Laboratoire – SGL + LOINC</li> </ul> </li> <li>Vague 2 <ul style="list-style-type: none"> <li>Périmètre à définir</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Temporalité</b>                   | Septembre 2021 – Décembre 2023                                                                                                                                                                                                                                                     | Sept 2021 – Juillet 2022 pour la vague 1<br>Juillet 2022 – Déc. 2023 pour la vague 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Gestionnaire des candidatures</b> | ARS / DGOS / DNS                                                                                                                                                                                                                                                                   | ANS / ASP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Gestionnaire des versements</b>   | Caisse des Dépôts                                                                                                                                                                                                                                                                  | ASP (Agence de Services et de Paiement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Destinataire du financement</b>   | Etablissement sanitaire                                                                                                                                                                                                                                                            | Editeur<br>(et indirectement les établissements sanitaires)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

# Précisions sur le choix de l'activité combinée associée au FINESS PMSI

## Principe du FINESS PMSI :

Les montants des forfaits des financements Ségur sont basés sur l'activité combinée 2019 des établissements sanitaires rattachés au même FINESS PMSI.

- Le FINESS PMSI est le même que le FINESS EJ (Etablissement Juridique) dans la plupart des cas, sauf pour les établissements privés pour lesquels c'est le FINESS EG (Etablissement Géographique).\*
- Il est possible de déposer un seul dossier pour plusieurs établissements, auquel cas le montant forfaitaire du dossier sera égal à la somme des montants forfaitaires des établissements inclus dans le dossier.

\* Dans le cas particulier des structures de dialyse, le FINESS PMSI est le FINESS Juridique.

## Définition de l'activité combinée :

L'activité combinée correspond à une mesure de l'activité des établissements fondée sur le nombre de journées et séances. Les champs d'activité sont mis en équivalence selon les hypothèses suivantes :

- 1 séance MCO équivaut à 0,5 journée MCO,
- 1 hospitalisation de jour de chirurgie ambulatoire équivaut à 1,5 journée MCO,
- 1 journée SSR, 1 journée PSY, 1 journée HAD ou 1 journée USLD, 1 séance de dialyse équivalent à 0,5 journée MCO.

Les établissements sont répartis en 4 catégories selon leur activité combinée, comme ci-dessus :

| Catégorie | Minimum | Maximum   |
|-----------|---------|-----------|
| A         | 0       | 7 000     |
| B         | 7 000   | 22 500    |
| C         | 22 500  | 230 000   |
| D         | 230 000 | 1 600 000 |

# Détails des 8 indicateurs d'usage répartis en 2 volets

|                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>DS 1.1</b> : Alimentation du DMP en lettre de liaison (LDL)                                                                                                | Taux de séjours pour lesquels le DMP a été alimenté d'une lettre de liaison au format CDA R2 niveau 1 et comprenant une INS qualifiée.                                                                                                   | <b>Volet 1 –<br/>Alimentation<br/>du DMP</b>             |
| <b>DS 1.2</b> : Alimentation du DMP en ordonnance de sortie                                                                                                   | Taux de séjours pour lesquels le DMP a été alimenté d'au moins une ordonnance de sortie au format CDA R2 niveau 1 et comprenant une INS qualifiée.                                                                                       |                                                          |
| <b>DS 1.3</b> : Alimentation du DMP en compte-rendu opératoire (CRO)                                                                                          | Taux de séjours pour lesquels le DMP a été alimenté d'un compte-rendu opératoire au format CDA R2 niveau 1 et comprenant une INS qualifiée.                                                                                              |                                                          |
| <b>DS 2.1</b> : Alimentation du DMP en CR de biologie                                                                                                         | Taux de CR de biologie structurés au format CDA R2 niveau 3 transmis au DMP avec une INS qualifiée.                                                                                                                                      |                                                          |
| <b>DS 3.1</b> : Alimentation du DMP en CR d'imagerie                                                                                                          | Taux de CR d'imagerie structurés au format CDA R2 niveau 1 transmis au DMP avec une INS qualifiée.                                                                                                                                       |                                                          |
| <b>DS 4.1</b> : Envoi de documents de santé avec une INS qualifiée aux correspondants de santé via la MSS Professionnelle                                     | Taux correspondants équipés d'une MSS Pro auxquels des documents référencés avec une INS qualifiée et au format CDA ont été transmis                                                                                                     | <b>Volet 2 –<br/>Messagerie<br/>Pro et<br/>citoyenne</b> |
| <b>DS 4.2</b> : Envoi de messages (avec ou sans pièce jointe) aux patients via la MSS citoyenne                                                               | Taux de séjours pour lesquels un message a été envoyé au patient par MSS citoyenne                                                                                                                                                       |                                                          |
| <b>DS 4.3</b> : Présentation de la MSS citoyenne en Commission Médicale d'Etablissement (CME) (ou instance équivalente dans les GHT ou établissements privés) | L'établissement a présenté les fonctionnalités de la Messagerie sécurisée de santé citoyenne en CME (ou instance équivalente dans les GHT et les établissements privés) ainsi que les cas d'usage pressentis au sein de l'établissement. |                                                          |